



VILLE DE CHAMPIGNY-SUR-MARNE



ARR 26 - 121

Accusé de réception en préfecture  
094-219400173-20260413-ARR26-121-AR  
Date de télétransmission : 13/04/2026  
Date de réception préfecture : 13/04/2026

Police Municipale

**Publié le**  
07 AVR. 2026

## ARRÊTÉ DU MAIRE

### Objet : Arrêté d'amende administrative

Le Maire de Champigny-sur-Marne ;

**Vu** le Code de l'environnement, notamment les articles L.541-2 et L.541-3 ;

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2212-1 ;

**Vu** le règlement sanitaire départemental du Val de Marne et notamment le titre IV relatif à l'élimination des déchets et mesures de salubrité générale ;

**Vu** le rapport de manquement administratif n°2026 01 0060 en date du 13/12/2025 constatant le non-respect de la réglementation sur les déchets

**Considérant** qu'il est fréquemment constaté sur le territoire communal des dépôts sauvages, des déversements et abandons de déchets de toute nature ;

**Considérant** que les dépôts sauvages portent atteinte à la salubrité, à l'environnement et à la propreté de la ville ;

**Considérant** qu'il y a lieu de garantir la salubrité publique et la propreté de la commune et qu'à cet effet il est mis en place un service régulier de collecte et d'élimination des ordures ménagères et assimilés, des jours d'enlèvement d'encombrants et un accès gratuit à la déchetterie ;

**Considérant** l'absence de réponse écrite ou orale de l'auteur des faits à la lettre d'information et au rapport, accusés réception le 3 mars 2026 ;

**Considérant** que le dépôt constitué par Monsieur AFTON Thibauville au 390 rue du Professeur Paul Milliez, Champigny-sur-Marne occasionne des nuisances pour l'environnement, le voisinage et porte atteinte à la sécurité et à la salubrité publique ;

*Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou son affichage ou sa notification aux intéressés ainsi qu'à sa transmission au représentant de l'état. La juridiction administrative territorialement compétente peut être saisie par l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*

HÔTEL DE VILLE - 14 RUE LOUIS TALAMONI - 94507 - CHAMPIGNY-SUR-MARNE - TÉL.: 01 45 16 40 00



**ARRETE :**

Accusé de réception en préfecture  
094-219400173-20260413-ARR26-121-AR  
Date de télétransmission : 13/04/2026  
Date de réception préfecture : 13/04/2026

**Article 1<sup>er</sup>** : une amende administrative d'un montant de cent trente-cinq euros (135€) est adressée à Monsieur AFTON Thibauville domicilié au 33 rue de Ihomand, 75005, Paris.  
A cet effet, un titre de perception d'un montant de cent trente-cinq euros est rendu immédiatement exécutoire.

**Article 2** : le présent arrêté sera notifié à Monsieur AFTON Thibauville et publié au recueil des actes administratifs de la Mairie.

Fait à Champigny-sur-Marne, le 2 avril 2026

**Monsieur Laurent JEANNE**

**Maire de Champigny-sur-Marne  
Conseiller régional de Ile-de-France**

